Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 PP 81 Prise en charge et traitement d'un stock de bouteilles contenant des gaz toxiques ou présumés tels – 2 lots.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 07 novembre 2019, par lequel le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation, d'attribution et l'autorisation de signer le marché public relatif un appel d'offres restreint européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2.2° du code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de passation et d'attribution, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC), cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexe,

cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes, les actes d'engagement (AE) et leur annexe], relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la prise en charge et traitement d'un stock de bouteilles contenant divers gaz.

La procédure est allotie en application de l'article R.2113-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et comprend deux (2) lots définis comme suit :

- Lot 1 : Prise en charge et traitement de bouteilles en bon état ;
- Lot 2 : Prise en charge et traitement de bouteilles transportables en « sarcophage ».

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire ou de la date fixée dans le courrier de notification.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer les marchés publics, passé selon un appel d'offres restreint européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2.2° du code de la commande publique du 1er avril 2019, concernant la prise en charge et traitement d'un stock de bouteilles contenant des gaz toxiques ou présumés tels, attribué par la commission d'appel d'offre.

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de police seront imputées aux exercices 2019 et suivants :

- Section de fonctionnement : - Chapitre : 921, article 11223, compte nature 611.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO